

## COMMUNE D'ISBERGUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du**  
**2 octobre 2023**

**Date de convocation :**  
**25 septembre 2023**

**Objet :**

**Fourniture de bons d'achat aux aînés de la commune**

**Votes pour : 26**  
**Vote contre : 0**  
**Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

**Etaient présents** : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres excusés ayant donné procuration :**

- M. Benoît COUPET a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- M. Steve CAMPAGNE a donné procuration à Mme Sandrine ALLOUCHERIE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX.

**Membres absents** : Mme Aude DERVILLERS - M. Maxime THERY - Mme Céline COTTREZ.

Madame Marie-Paule CLAREBOUT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Comme l'an dernier, Monsieur le Maire a proposé aux aînés de la commune la possibilité de choisir individuellement entre un colis de fin d'année ou 2 bons d'achat d'une valeur de 10 € chacun.

Ces bons d'achat nominatifs seront distribués à domicile aux personnes âgées d'au moins 65 ans et seront valables à compter de leur distribution jusqu'au 29 février 2024. Ils comporteront un

numéro de série et pourront être utilisés dans les commerces de la ville d'Isbergues ayant souhaité participer à l'opération :

- Commerces de bouche (boucherie, traiteur, boulangerie, pâtisserie...)
- Commerces de fleurs et de cadeaux
- Commerces d'habillement
- Commerces d'ameublement
- Commerces de presse (hors tabacs)
- Commerces d'électro-ménager
- Commerces de libre-service
- Commerces de combustibles
- Commerces de parapharmacie
- Commerces de création artisanale
- Commerces de beauté et de bien-être (coiffeurs, esthétiques)
- Commerces de restauration et de restauration rapide

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- DECIDE d'accorder les bons d'achat dans les conditions ci-dessus définies ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2023 de la ville.

Délibération affichée le  
Collectivités Territoriales.

05 OCT. 2023

, article L. 2121-25 du Code Général des

**Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication électronique**

le 05 OCT. 2023

Le Maire,  
lc



**David THELLIER.**